



## Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes

« acteur de référence des enjeux de la qualité de la nuit depuis près de 18 ans »

Communiqué de presse

### 2 NORMES, 2 OCCASIONS MANQUEES :

- pas de progrès dans la révision publiée de la norme EN 13201... « **d'éclairage public** »
- pas de prise en compte de l'environnement dans la norme expérimentale XP-X90-013 sur les « **nuisances lumineuses** »

### L'ANPCEN S'OPPOSE A LEUR CITATION COMME REFERENCE DANS LES COMMANDES PUBLIQUES ET A LEUR HOMOLOGATION

**Paris – 30 juin 2016 : Seule association environnementale à avoir tenté de contribuer à la révision de ces deux normes, l'ANPCEN déconseille leur utilisation et propose des solutions plus adaptées, s'oppose à leur citation comme référence dans les commandes publiques et à leur homologation. L'ANPCEN partage son analyse originale, au vu de son expérience du processus de normalisation pendant plusieurs années.**

*« Deux occasions manquées d'apport d'innovations par la normalisation : ces normes n'apportent pas ou peu de progrès à la conception d'un éclairage adapté aux enjeux du XXIème siècle<sup>1</sup>, ni à la prévention, limitation, suppression des nuisances lumineuses », ni à « des installations lumineuses exemplaires énergétiquement ET environnementalement » prévues par deux lois. Et elles n'intègrent pas équitablement les enjeux environnementaux, contrairement aux objectifs que se donnent la France, l'Europe et le Comité Européen de Normalisation (CEN).*

*De plus, ces normes ne représentent ni consensus, ni simplification, ni les meilleures conceptions ou pratiques d'éclairage. Leur élaboration relève plus d'intérêts privés, que de l'intérêt général. La Commission européenne elle-même analysait : « La grande majorité des normes européennes est encore élaborée sur initiative de l'industrie, ce qui montre que ces instruments répondent principalement aux besoins des industries et aux intérêts du secteur privé ».*

*Historiquement à l'origine de suréquipements<sup>2</sup> en matériel d'éclairage public (+89% de points lumineux entre 1992 et 2012) et de sur-éclairage (+94 % de lumière émise la nuit), la production de normes privées, telle EN13201, s'effectue de surcroît sans aucune analyse d'impacts économiques et écologiques globaux, pour les communes et acheteurs concernés. D'ailleurs sur le terrain nombre d'acteurs s'en affranchissent désormais. EN 13201, demeure d'application non obligatoire, elle est souvent jugée trop compliquée ou ne correspondant pas aux besoins réels du terrain.*

*Sans gouvernance équilibrée, ni consensus réuni, l'élaboration de ces normes est donc loin de correspondre aux enjeux « d'inclusivité » de la société civile souhaitée par l'Union européenne<sup>3</sup> ou aux meilleures pratiques de concertation dont la France fait promotion. Les acteurs réunis dans ces groupes*

<sup>1</sup> Consulter « Inventons l'éclairage du 21<sup>ème</sup> siècle » : <https://lc.cx/ZqFq>

<sup>2</sup> Les exigences photométriques prescrites par la norme européenne 13201 publiée lors de sa première édition en 2003 sont issues directement de celle de la CIE 115 publiée en 1995 faisant la synthèse de règles, établies entre professionnels de l'éclairage.

<sup>3</sup> UE, Programme 2016 de normalisation

de travail de l'Afnor n'intègrent pas le point de vue des très rares associations environnementales, qui, comme l'ANPCEN, acceptent de participer bénévolement au processus de normalisation. Ils aboutissent de fait à la mise en avant de prescriptions des fabricants comme devant s'imposer à tous. Ces textes ne permettent pas davantage de répondre à l'objectif de simplification administrative promu continuellement dans l'espace public, principalement à la demande d'acteurs économiques. De plus, leur segmentation induit une multiplication de textes, néfaste à une approche globale recherchant la cohérence entre objectifs. Et à des prescriptions contradictoires.

En conséquence de son expérience de ces deux processus et de ses analyses, l'ANPCEN déconseille l'utilisation de ces normes, propose des solutions plus adaptées, s'oppose à leur citation comme « référence » dans les commandes publiques nationales ou locales et à leur homologation. L'ANPCEN recommande, de plus, aux ministres concernés et à l'Etat de conditionner de manière urgente son important soutien financier à la normalisation, 12 millions d'euros, à des processus de meilleure qualité et à de meilleurs résultats ». L'ANPCEN appelle enfin la ministre de l'environnement à conditionner son soutien financier à l'intégration effective des enjeux environnementaux dans les finalités des textes de normalisation, puis dans leur traduction.

## Principales analyses et conclusions de l'ANPCEN Sur la norme EN 13201

6 ans après sa création et après 7 ans de révision... la norme européenne EN 13201, a été révisée en mars 2016, concernant l'éclairage public. Hélas, elle ne permet pas d'attendre d'améliorations de l'éclairage et une meilleure prise en compte des objectifs publics de « prévention, limitation, suppression des nuisances lumineuses » ou « d'installations lumineuses énergétiquement ET environnementalement exemplaires ». De plus, cette norme conserve intrinsèquement ce qui en a fait ses défauts lors de sa première publication en 2003.

Au vu :

- . **de sa gouvernance, de la clarté du processus, de son manque d'inclusivité, à revoir,**
- . **d'un fondement scientifique discutable,<sup>4</sup>**
- . **de l'absence de simplification,**
- . **de prescriptions qui posent questions,**
- . **de la place des piétons et des cyclistes et de la prise en compte de l'éblouissement, à revoir,**
- . **de questions quant à son adaptation aux différents objectifs de la loi de transition énergétique,**
- . **de l'absence de prise en compte des effets de la lumière sur l'environnement et des nuisances lumineuses par des prescriptions effectives, c'est à dire dépassant actuellement l'effet saupoudrage, seulement informatif dans la norme.** Alors que le Comité Européen de Normalisation (CEN) recommande de prendre en compte l'environnement dans les normes<sup>5</sup>, que la norme relève à l'Afnor du COS « environnement et Responsabilité Sociétale », que le secteur d'application de « lumière et éclairage »<sup>6</sup> au sein de l'Afnor inclut l'environnement : dans la réalité cette norme, demeure une norme technique et photométrique, elle ne rend pas compte de sa prise en compte des enjeux environnementaux quotidiens de la lumière sur notre environnement.

**En conséquence, l'ANPCEN :**

- **déconseille son utilisation,**
- **recommande aux élus, pour faire des choix d'éclairage adapté, de partir plutôt d'une connaissance fine et concertée des besoins réels d'éclairages locaux, plus que d'approches européennes standardisées par quelques acteurs seulement, non représentants de l'intérêt général,**
- **s'oppose à sa citation comme référence dans les commandes publiques nationales ou locales et à son homologation,**
- **a demandé et obtenu que les certificats d'économie d'énergie relatifs à l'éclairage extérieur ne se réfèrent pas à la norme EN 13201, non obligatoire.**

<sup>4</sup> A noter : l'Union européenne dans son programme 2016 pour la normalisation, encourage celle-ci à s'appuyer sur la recherche pour donner aux normes des bases scientifiques.

<sup>5</sup> CEN Programme 2015 : « All Technical Bodies in CEN and CENELEC are expected to take environmental aspects into account. »

<sup>6</sup> Source Afnor : « Aspects couverts : traite des utilisations de la lumière à l'intérieur comme à l'extérieur, dans le domaine de la vision, de la photométrie, de la colorimétrie, etc., y-compris la sécurité, l'environnement et la consommation énergétique. »

## Principales analyses et conclusions de l'ANPCEN Sur la norme XP-X90-013

La norme expérimentale XP-X90-013, qui fût annoncée comme une potentielle innovation française, souhaitait, entre autre, définir une méthode permettant de minimiser les nuisances nocturnes dues à la lumière<sup>7</sup> avec une méthode de calcul permettant de limiter les flux lumineux perdus vers le haut, provenant directement des sources lumineuses ou réfléchis par le sol et les abords.

### Au vu :

- . **de l'absence de tout cahier des charges communiqué** : cette norme a été initiée sans cahier des charges permettant de juger l'état actuel, à des finalités clairement exprimées et l'origine de la commande de cette norme demeure opaque,
- . **des références de performances photométriques** « à obtenir » pour chaque projet d'éclairage qui sont directement issues des prescriptions de la norme EN 13201 (ci-dessus),
- . **de l'absence de prise en compte de point de vue différent** : le point de vue de la seule association environnementale participante n'est pas pris en compte. Les élus n'y sont pas représentés de manière équilibrée,
- . **du rôle ambigu de l'Etat à clarifier** : le rôle qu'y joue ou a joué l'Etat demeure obscur et ambigu, comme « commanditaire » si tel était le cas, ou cité comme « évaluateur » ou comme « participant affiché » au processus alors qu'il ne participe pas aux réunions,
- . **de la clarté du processus** : alors que la première version de la norme est entrée en révision dès novembre 2011, le site de l'AFNOR n'en fait pas mention ! L'AFNOR annonce une nouvelle norme en conception avec le même titre depuis mars 2013, et désormais une publication en avril 2017.
- . **des choix actuels** : les nuisances lumineuses ne sont pas évaluées correctement par la méthode proposée qui reste un simple bilan énergétique global, identifiant le potentiel de lumière perdue, sans permettre de qualifier le véritable impact de cette lumière suivant sa direction d'émission, son intensité et son contenu spectral. De plus, les effets biologiques de la lumière nocturne sur les milieux et la biodiversité sont tout simplement exclus du domaine d'application de cette norme.

Ces deux points sont contraires aux objectifs :

- de « prévention, limitation ou suppression » des nuisances lumineuses tels que définies par une loi dans le code de l'environnement,
- de la loi de transition énergétique qui impose des nouvelles installations une exemplarité environnementale.
- 

### En conséquence, l'ANPCEN :

- > **déconseille son utilisation,**
- > **recommande aux élus, pour faire des choix d'éclairage adapté, de partir plutôt d'une connaissance fine et concertée des besoins réels d'éclairages locaux, plus que d'approches nationales standardisées par quelques acteurs seulement, non représentants de l'intérêt général,**
- > **rappelle ses différentes recommandations et sa publication originale : « Eclairage du 21<sup>ème</sup> siècle et biodiversité » notamment,**
- > **recommande aux élus d'utiliser des outils plus simples et intégrateurs comme le cadran des progrès de l'Anpcen (cf. page 6) : ils permettent pour tout élu, d'abord de mieux s'approprier le choix des objectifs pour définir leur éclairage, selon une analyse fine des besoins, tout en prenant en compte dans le même temps, les impacts de la lumière sur l'environnement nocturne, avant les prescriptions techniciennes,**
- > **s'oppose à la citation de XP-X90-013 comme référence dans les commandes publiques nationales ou locales.**

Sur les normes citées, l'ANPCEN publie son analyse technique détaillée : [www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

<sup>7</sup> qui émane directement des sources lumineuses vers la voûte céleste ou y est réfléchi par le sol et celle qui déborde anormalement des limites de la zone à éclairer au sol sur les zones environnantes.

# Principales analyses et conclusions de l'ANPCEN Sur la normalisation de l'éclairage et des nuisances lumineuses

. **Exemplarité ?** L'Afnor serait le 3<sup>ème</sup> contributeur au sein de ISO et le 2<sup>ème</sup> au sein du CEN ; l'ANPCEN partage l'analyse de l'Autorité de la Concurrence : « Le maintien de ce rang éminent passe à moyen et long terme par une amélioration constante de la cohérence et de la qualité du dispositif français de normalisation ».

. **Finalités ?** « Les normes « Lumière et éclairage » d'AFNOR, sont rattachées au programme de normalisation *Environnement et responsabilité sociétale*, soutenue par le Ministère de l'Environnement et du Développement durable »<sup>8</sup>. Force est de constater qu'elles n'apportent rien à l'environnement et que ces normes de surcroît servent peu la mise en application des lois, tant sur la biodiversité, que sur la transition énergétique ou sur l'objectif des lois Grenelle de « limiter, supprimer et prévenir les nuisances lumineuses ». De plus, la norme X90X-013 ne relevait d'aucun cahier des charges communiqué.<sup>9</sup>

. **Multiplication ?** Les normes se multiplient ajoutant de la complexité là où par ailleurs il est demandé dans l'espace public une « simplification des normes » et où le Gouvernement a mis en place depuis mars 2013 un « choc de simplification » à la demande des acteurs privés ; de plus, la normalisation tend à « prescrire » en lieu et place de la réglementation publique et la confusion règne sur le terrain alors que ces normes ne sont nullement d'application obligatoire.

. **Segmentation ?** La segmentation excessive des normes conduit à l'effet inverse recherché par des approches globales adaptées aux enjeux du XXI<sup>ème</sup> siècle, à même d'apporter de la cohérence entre différents objectifs ; l'approche en puzzle conduit à des prescriptions séparées contradictoires.

. **Coûts ?** Aucune évaluation d'impact économique et environnemental pour les utilisateurs n'est faite. Paradoxalement alors que les textes publics (lois et réglementation) sont de plus en plus appelés à fournir, au préalable, des éléments d'appréciation économique des coûts qu'ils entraîneront pour les acteurs concernés et des coûts ou gains environnementaux, curieusement les normes d'éclairage destinées à être prescrites à 36 000 communes, une centaine de syndicats d'énergie et des acheteurs publics n'ont même pas à fournir une évaluation de leurs impacts économiques avec une approche globale : coût d'investissement, fonctionnement, maintenance, ni de leurs impacts environnementaux ! Rappelons aussi que la norme EN-13201 sera vendue aux acheteurs : 5 parties à acheter pour plus de 500 € TTC, auxquels s'ajouteront ensuite : la vente de guides d'application, de formations, etc.

. **Financement public ?** Avec plus de 12 millions d'euros de fonds publics à l'Afnor (cf page 7), l'Etat est appelé à une analyse plus approfondie de l'opportunité de ce qu'il finance en normalisation au titre de « l'intérêt général », en conditionnant, de manière urgente, nos financements publics, à une gouvernance réellement équilibrée et contemporaine, à un processus suffisamment transparent et à une prise en compte effective des enjeux pluriels de l'environnement.

. **Transparence et gouvernance ?** L'Afnor est appelée à communiquer la participation réelle aux réunions plutôt que des listes fictives de participants, les avis formulés par les différents acteurs, la nature des consensus obtenus, les votes réels obtenus, le tout par collège d'acteurs. En effet, des réunions décidant du contenu de normes pour tous, réunissent souvent au plus 10 personnes, sans aucun équilibre des intérêts représentés. De plus, pour assurer l'équilibre des points de vue, la présidence des groupes concernés ne peut pas être dévolue aux représentants des principaux intérêts bénéficiaires.<sup>10</sup>

---

<sup>8</sup> Citation Afnor

<sup>9</sup> Citation Afnor COS environnement et responsabilité sociétale : « Le cahier des charges d'une norme doit poser la liste des enjeux à prendre en compte » Rencontre société civile et normalisation, 2012.

<sup>10</sup> Citation Afnor COS environnement et responsabilité sociétale : « La notion de confiance dans la norme : cette confiance se construit au travers de la participation et du processus de production de la norme ». Rencontre société dossier de presse ANPCEN – juin 2016

Enfin, l'Etat est appelé à rendre sa commande transparente, quand il est « commanditaire », à vérifier par déclaration d'intérêts, l'indépendance des experts qu'il mandate le cas échéant, et à suivre le rôle qu'ils y jouent ainsi que les recommandations qu'ils portent pour clarifier si les points de vue exprimés sont personnels ou relèvent du mandat qu'ils auraient reçu.

**. Place des associations ?** L'Union Européenne s'est prononcée pour des progrès à effectuer quant à l'inclusivité de la société civile : « Il reste des défis à relever pour garantir une participation adéquate des organisations. La Commission invite les Organismes nationaux de normalisation...à prendre des mesures... ». Il reste beaucoup de chemin à faire par l'Afnor pour intégrer réellement les associations environnementales, pour inciter celles qui font l'effort de contribuer à continuer, et pour intégrer leurs propositions ;

- même leur statut ne semble pas prévu dans le vocabulaire utilisé ; l'ANPCEN a par exemple été qualifiée tantôt de « support technique », de « bénéficiaire », « d'utilisateur final » : aucune de ces appellations ne correspond à son rôle dans la société !

**. Droits d'auteur ?** Aujourd'hui l'Afnor capte les droits d'auteur des normes auxquelles concourent tous les acteurs, soit en payant leur participation, soit bénévolement. L'Union européenne, visiblement consciente des enjeux indique « qu'elle poursuivra ses actions destinées en vue de clarifier les règles relatives à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle (DPI) »

**En conséquence, l'ANPCEN demande :**

- **une clarification urgente des missions d'intérêt général et des objectifs d'intérêts privés dans la normalisation soutenue par fonds publics,**
- **une révision profonde des processus de consultation de l'Afnor,**
- **une publication, en amont, des cahiers de charges de normes,**
- **une publication transparente de l'identité du ou des commanditaires,**
- **une déclaration d'intérêts du président de commission et des représentants publics participant aux groupes de travail,**
- **une ouverture plus large des commissions de normalisation aux acteurs non économiques de la société civile,**
- **une étude d'impact économique et environnemental, des projets de normes.**
- **une prise en compte des enjeux environnementaux dans les normes.**

★ **Contacteur l'Anpcen :**

Claire Flin : 06 95 41 95 90  
claireflin@gmail.com

★ **Site anpcen :**

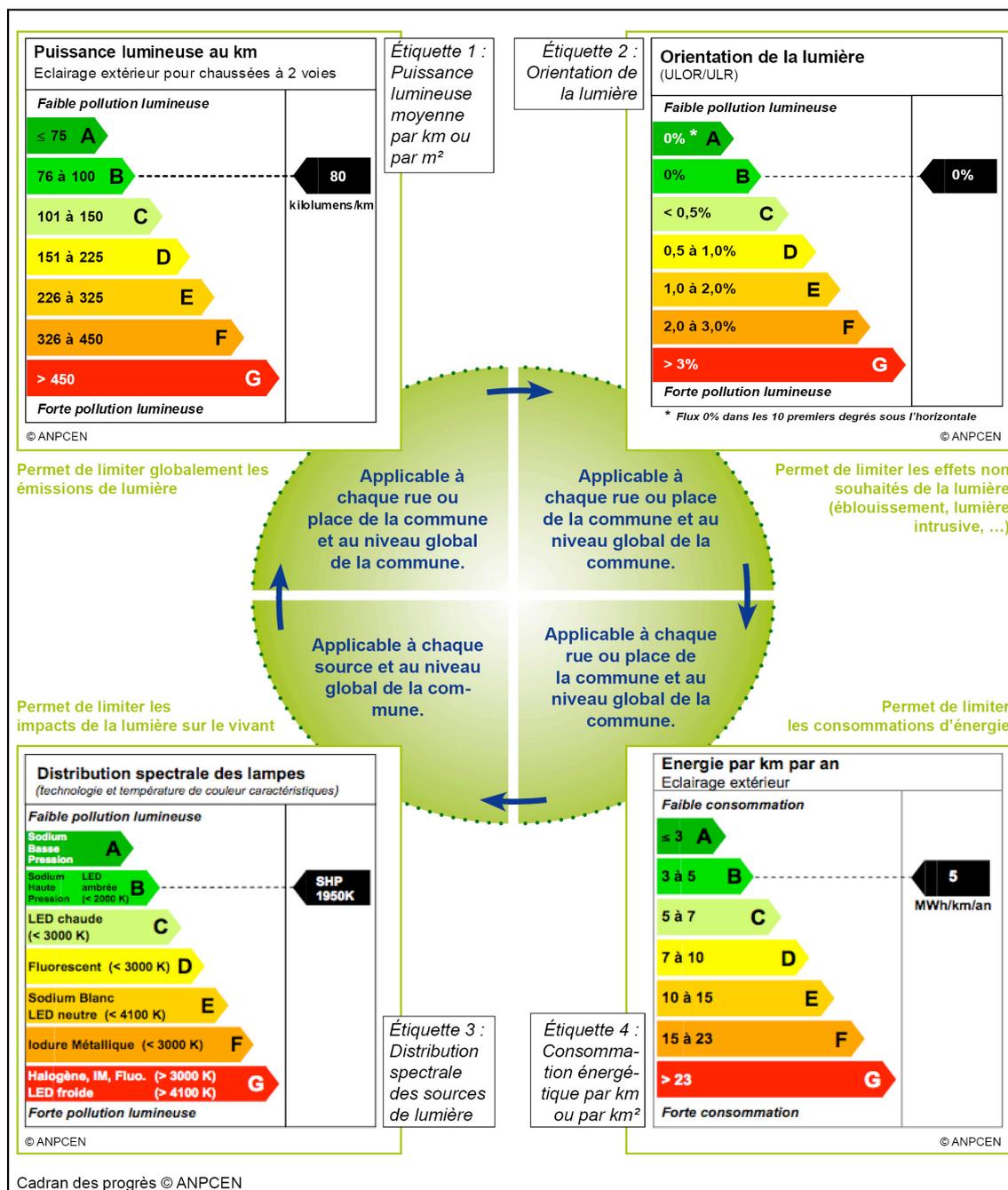
www.anpcen.fr  
presse@anpcen.fr

★ **Twitter :** @anpcen

## Le cadran des progrès : 4 étiquettes de l'ANPCEN

L'ANPCEN a conçu quatre étiquettes, à utiliser de manière conjointe. D'usage simple, elles permettent à chaque élu d'une commune et intercommunalité, de savoir où il veut se situer et d'où il part pour son éclairage public et d'expliquer aux habitants, avec un outil simple, la trajectoire à accomplir ou réalisée. Elles permettent en effet, de partager l'état initial, puis l'objectif et enfin les résultats avec les communes, intercommunalités, ou avec les habitants, de manière pédagogique, à partir d'un type d'outil que tous les citoyens connaissent.

Chacune d'elles donnent une indication pour agir sur un des aspects des nuisances lumineuses à prévenir, limiter, supprimer. Elles ne sont pas dissociables, la municipalité les communes et intercommunalités qualifient conjointement la quantité de lumière émise dans l'environnement (puissance lumineuse au km), la maîtrise de son orientation, les choix de température de couleur de lampes et la consommation d'énergie par km et par an :



Cadran des progrès © ANPCEN

# L'AFNOR

## Chiffres-clé<sup>11</sup>:

- Effectif : **1373** dont **350** à l'international
- **12** délégations régionales
- **9** implantations dans le monde
- Relations commerciales avec **100** pays
- **60000** clients
- **20 000** acteurs impliqués en normalisation
- **1854** auditeurs et formateur

## Statut et finalités : Privé/public ? Activités commerciales/non lucratives ?

Il apparaît que l'Afnor, est un Groupe constitué autour d'une association loi 1901, avec plusieurs sociétés, qui se dit au service de l'intérêt général et du développement économique. Si l'Union européenne reconnaît le caractère privé de la normalisation européenne, l'Autorité de la concurrence analyse l'activité et la structuration de l'Afnor ainsi : « On se trouve plutôt en présence d'un opérateur de service public, subventionné par l'Etat à ce titre, qui se diversifie dans le secteur commercial ».

## Financements publics 2014 – PLF 2016 : 12 217 919 €

AFNOR - ASSOCIATION FRANÇAISE DE NORMALISATION (n° 775724818 )	12 217 919
Agriculture, agroalimentaire et forêt – Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	117 850
Économie et finances – Programme 134 : Développement des entreprises et du tourisme	9 822 485
Agriculture, agroalimentaire et forêt – Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	355 470
Agriculture, agroalimentaire et forêt – Programme 149 : Forêt	7 000
Culture et communication – Programme 175 : Patrimoines	384 261
Écologie, développement durable et énergie – Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	46 530
Égalité des territoires et logement – Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	180 145
Éducation nationale – Programme 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale	45 000
Écologie, développement durable et énergie – Programme 174 : Énergie, climat et après-mines	139 318
Écologie, développement durable et énergie – Programme 203 : Infrastructures et services de transports	156 217
Culture et communication – Programme 334 : Livre et industries culturelles	123 500
Écologie, développement durable et énergie – Programme 181 : Prévention des risques	675 527
Enseignement supérieur et recherche – Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire	121 500
Affaires sociales et santé – Programme 157 : Handicap et dépendance	6 000
Intérieur – Programme 161 : Sécurité civile	37 116

## Financements publics 2013 – PLF 2015 : 13 113 209 €

AFNOR - ASSOCIATION FRANÇAISE DE NORMALISATION (n° 775724818 )	13 113 209
Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative – Programme 219 : Sport	181 162
Agriculture, agroalimentaire et forêt – Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	92 800
Économie et finances – Programme 134 : Développement des entreprises et du tourisme	10 653 443
Agriculture, agroalimentaire et forêt – Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	527 237
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social – Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	396 609
Agriculture, agroalimentaire et forêt – Programme 149 : Forêt	7 000
Culture et communication – Programme 175 : Patrimoines	125 853
Écologie, développement durable et énergie – Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	38 848
Égalité des territoires et logement – Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	199 929
Enseignement supérieur et recherche – Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	30 000
Écologie, développement durable et énergie – Programme 174 : Énergie, climat et après-mines	139 318
Écologie, développement durable et énergie – Programme 203 : Infrastructures et services de transports	250 925
Culture et communication – Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	111
Écologie, développement durable et énergie – Programme 181 : Prévention des risques	429 974
Enseignement supérieur et recherche – Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire	40 000

<sup>11</sup> Source Afnor

# L'AFNOR, vue par l'Autorité de la concurrence

Extraits de l'Avis n° 15-A-16 du 16 novembre 2015<sup>12</sup>

Les analyses de l'Autorité de la concurrence et de l'ANPCEN, dans des circonstances différentes et sans poursuivre les mêmes buts, arrivent curieusement à des conclusions extrêmement proches.

## → Processus

« L'analyse des nombreuses contributions reçues à l'occasion de la consultation publique... confirme que **le fonctionnement de la normalisation et de la certification pourrait être amélioré, du point de vue de la concurrence, par des mesures de simplification, par un meilleur pilotage et par l'introduction de plus de transparence...** »

## → Consensus

« L'AFNOR devrait s'assurer que le projet a bien fait l'objet d'un « consensus » au sens de l'article 5.6 de la norme NF X50-088, selon lequel les projets de normes « sont dits consensuels s'ils recueillent un accord général, caractérisé par l'absence d'opposition ferme à l'encontre de l'essentiel du sujet émanant d'une partie importante des intérêts en jeu, et par un processus de recherche de prise en considération de toutes les vues exprimées et de rapprochement de positions divergentes ».

« **Les conditions d'obtention d'un consensus valide devraient donc faire l'objet d'un contrôle effectif, ce qui n'est pas le cas actuellement** ».

## → Enquête publique

« Cette phase n'est pas suffisamment encadrée, puisque les modalités de consultation peuvent varier selon les BNS et qu'il est difficile d'obtenir la généralisation des meilleures pratiques actuelles ».

## → Homologation

« Une fois le projet de norme élaboré, s'ouvre la phase d'homologation par l'AFNOR. **Les critères permettant de juger qu'un projet est en état d'être homologué ne sont pas clairement définis. En particulier, le pouvoir de contrôle de l'AFNOR sur le déroulement de la procédure et la réalité de l'accord final n'est pas en pratique fermement établi** ».

## → Finalités

« ...le choix d'engager des travaux de normalisation **relève d'une appréciation de l'intérêt général** attaché à la production d'une norme nouvelle... »

« L'Afnor à laquelle est confiée la mission d'intérêt général de normalisation ...doit pouvoir vérifier, en amont, la nécessité même de produire une norme nouvelle en examinant les raisons qui poussent des opérateurs économiques à la réclamer »

« Pour cela, il convient de mettre en place une **phase obligatoire de validation de la plus-value attendue des projets** de norme nouvelle ou de révision d'une norme existante, préalable au lancement des travaux de normalisation. Elle devrait permettre de **s'assurer que la demande d'ouverture de travaux est appuyée sur des motifs légitimes et sur un diagnostic partagé des inconvénients** pour le marché concerné de l'absence de norme ou du maintien d'une norme obsolète. **Les entreprises qui demandent une norme devraient être capables d'expliquer pourquoi elle est nécessaire ou pourquoi le recours à la normalisation est proportionné à l'objectif recherché et les raisons qu'elles avancent devraient pouvoir être examinées et éventuellement contredites par leurs concurrentes.** »

<sup>12</sup> L'autorité de la concurrence s'est saisie pour avis, le 16 janvier 2014, de l'examen des processus français de normalisation : <http://www.autoritedelaconcurrence.fr/pdf/avis/15a16.pdf>

« L'Autorité propose que le lancement des travaux de commissions de normalisation soit décidé par l'AFNOR au vu d'un dossier déposé par les promoteurs du projet, dont elle aura pu vérifier qu'il est réellement en l'état ».

« Une normalisation réalisée à mauvais escient peut affecter l'efficacité économique et restreindre la concurrence ; il en est ainsi notamment **si elle produit des normes inutiles dont le bilan économique coût-avantage n'est pas démontré ou si elle permet l'homologation d'une norme biaisée au profit de certains acteurs du marché**, lesquels peuvent alors l'instrumentaliser pour ériger une barrière à l'entrée de concurrents ou d'innovateurs. **Ces dangers sont d'autant plus pernicioseux que les mauvaises normes sont difficiles à détecter et à corriger une fois le processus de normalisation achevé. C'est donc sur la qualité du dispositif d'élaboration de la norme lui même qu'il faut faire porter des efforts d'amélioration** ».

#### → Intérêt général – intérêt commercial

« Si la diversification de l'Afnor dans des activités commerciales n'appelle pas, en tant que telle, d'observations particulières, les conditions dans lesquelles opèrent ses filiales peuvent être source de préoccupations concurrentielles si celles-ci tirent un avantage abusif de la confusion de leurs activités avec celle de l'association mère. »

#### → Inflation

« il serait bon de s'interroger aussi sur la légitimité du financement à la pages des normes nouvelles, qui pousse à **l'inflation rédactionnelle**, et d'envisager de rémunérer à partir d'un barème adapté le travail de révision ou de suppression de normes, afin de fournir aux commissions de normalisation des incitations économiques susceptibles de faire baisser le stock des normes applicables... »

## → La normalisation et l'environnement, vus par la Commission européenne

**La CE rappelle :** « Les normes sont des documents facultatifs » ; « traditionnellement, les normes étaient élaborées dans un souci de coordination technique ».

**La CE oriente :** "...A l'avenir, il sera nécessaire de tenir compte de facteurs environnementaux lorsqu'il s'agira d'élaborer des normes dans d'autres domaines ». Cette démarche est appelée «intégration des exigences environnementales ». « Il est encourageant d'utiliser des instruments d'analyse du cycle de vie élaborés au niveau de l'Union. Les normes seront également essentielles pour développer de nouveaux marchés destinés à des produits et des services plus respectueux de l'environnement et pour faciliter l'accès de nouveaux acteurs ».

**La CE souligne cependant :** "La grande majorité des normes européennes sont encore élaborées sur initiative de l'industrie, ce qui montre que ces instruments répondent principalement aux besoins des entreprises et aux intérêts du secteur privé".

**La CE indique :** "Les efforts consentis pour aborder efficacement les questions environnementales au sein des Organismes Nationaux de Normalisation (ONN) restent maigres. Par conséquent, l'intégration des exigences environnementales devrait rester hautement prioritaire pour les OEN et ONN (organismes nationaux et européens de normalisation)".

Communication CE 2011

# L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) : une association à découvrir

Avec **plus de 100 associations membres** de l'ANPCEN, **des collectivités, des particuliers... plus de 8 000 personnes ont été mobilisées par l'ANPCEN** en 2015. Seule association nationale dont l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit et de l'environnement nocturnes, depuis près de 18 ans. **Elle privilégie une approche transversale des enjeux pour une approche cohérente** : budget, biodiversité, santé, carbone, énergie, éco-conception et recyclage, observation astronomique, gouvernance. **Seule association à agir sur ces enjeux de manière simultanée au niveau national et local.**

## L'ANPCEN, une action toute l'année, et au plus près des communes et des citoyens

Toute l'année, 70 correspondants locaux de l'association alertent et sensibilisent citoyens et décideurs publics nationaux et locaux sur les nuisances lumineuses : conférences, animations, expositions...

L'ANPCEN organise des échanges et rencontres, apporte des solutions et des conseils à tous ceux qui souhaitent mieux gérer l'éclairage extérieur.

Plus de 250 communes et collectivités ont déjà signé la charte d'engagements volontaires de l'ANPCEN représentant près de 2 500 000 habitants et 570 communes ont été labellisées à travers l'organisation de son concours Villes et Villages Etoilés.

## L'ANPCEN, une action de plaidoyer national

L'ANPCEN a contribué à faire reconnaître l'enjeu des nuisances lumineuses dans quatre lois.

Lois Grenelle de l'environnement, l'association suit chaque étape de l'élaboration des décrets et arrêtés associés. Elle a participé à l'élaboration de l'arrêté d'extinction paru en janvier 2013 dont la mise en application a débuté en juillet 2013. Elle a effectué depuis 2 bilans publics et citoyens de son application sur le terrain.

L'ANPCEN a suivi, pendant plus d'un an, la nouvelle loi depuis juillet 2015 sur la transition énergétique, contribuant récemment à l'inscription de trois articles relatifs à l'éclairage public et aux nuisances lumineuses.

L'ANPCEN suit le projet de loi biodiversité. Elle porte notamment la recommandation nationale d'une meilleure gestion de la lumière dans les trames vertes et bleues sous la forme d'une « trame nocturne ». Elle a demandé la mise à jour d'un avis de l'ANSES sur les effets sanitaires et environnementaux des Leds désormais inscrite dans le Plan national santé environnement 3. L'ANPCEN suit les discussions de normes Afnor sur l'éclairage et les nuisances lumineuses extérieures et celles des certificats d'économie d'énergie. L'association sensibilise tous les interlocuteurs nationaux utiles aux enjeux de l'évolution incontrôlée et exponentielle de l'éclairage public, entraînant des halos de pollution lumineuse, des lumières intrusives, la disparition de la nuit par dégradations de l'environnement nocturne.

L'ANPCEN recense des données et notamment, depuis 2006, la liste des communes pratiquant l'extinction nocturne en milieu de nuit : elle en a identifié 12 000.

L'ANPCEN a mis au point des outils originaux : publications inédites, cartographie de la pollution lumineuse, protocole de mesures de terrain, charte d'engagements des communes, étiquettes environnementales pour qualifier la lumière, sur le modèle des étiquettes énergie déjà connues du grand public, pour permettre aux élus de situer la performance des dispositifs existants et/ou de fixer leurs objectifs en termes d'éclairage public. Les étiquettes permettent également aux élus de promouvoir ces objectifs de manière lisible et simple auprès des citoyens.

Elle fait désormais partie du Conseil d'Orientation stratégique de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB). L'ANPCEN est membre de la Fédération France Nature Environnement, elle est reconnue d'intérêt général et a reçu l'agrément national des associations de protection de l'environnement.

**[www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr) , [www.villesetvillagesetoiles.fr](http://www.villesetvillagesetoiles.fr), twitter : @anpcen**



## Qualité de la nuit : quelques chiffres-clé

[www.anpcen.fr](http://www.anpcen.fr)

- **11 millions de points lumineux** (pour l'éclairage public) : l'Ademe a constaté **2 millions de points lumineux en plus** dans sa dernière étude, en 2014 !
- **3,5 millions d'enseignes lumineuses**, avec une puissance totale installée proche de 750 MW  
**+ 89 % de points lumineux** de 1992 à 2012 par l'extension ou/et la densification des réseaux (villes, périurbain, rural) et **+ 94% de lumière émise depuis 1990...**
- **de 2100 à 3500 heures** : c'est l'évolution des durées d'éclairage de 1992 à 2005 ; avec en 2012, une « moyenne » de 3300 heures
- **entre 10 lux et jusqu'à plus de 100 lux au pied des luminaires** : ce sont les niveaux d'éclairage au sol, et, suivant l'uniformité de l'éclairage, entre 1 lux et 20 lux à mi-distance entre les luminaires. Pour comparaison, l'éclairage maximal au sol de la lumière naturelle nocturne de pleine lune est de **moins de 0.25 lux**
- **multiplication des plans lumière** :
  - . Renforcement de l'éclairage d'ambiance : plus de lumière peu orientée ou intrusive
  - . Renforcement des éclairages ponctuels de spectacle et multicolores : monuments, façades, balayages lumineux aériens, etc
  - . Renforcements des éclairages de milieux naturels : ponts, berges et milieux aquatiques urbains, parcs et jardins, arbres, falaises naturelles, etc...
- **insuffisante diminution des puissances installées** = pas de diminution de la quantité globale de lumière émise, malgré l'amélioration de l'efficacité énergétique et du rendement lumineux.
- **160 W** : puissance moyenne encore utilisée par point lumineux de l'éclairage public ; La dernière étude de l'Ademe de 2014 indique que la puissance de chaque point lumineux n'a diminué que de **10W** depuis 2005 !
- **évolutions de la composition spectrale de la lumière** :

Les lampes orangées sont de moins en moins prescrites au bénéfice de lampes à fortes composantes blanc - bleu. Selon sa composition la lumière émise peut avoir plus ou moins d'effets sur le vivant. Les lumières bleues pénètrent plus dans les milieux.
- **augmentation générale des équipements en LED** à forte composante de lumière blanche et bleue, en méconnaissance de leurs effets et performances à long terme : *« La technologie des LED, qui présente certains avantages par rapport aux autres types d'éclairage (efficacité énergétique, durée de vie), est en pleine évolution mais la qualité de la lumière (température de couleur, indice de rendu de couleur) émise par ces lampes ne présente pas toujours le même niveau de performances que les autres sources d'éclairage. À l'heure actuelle, l'impact environnemental des LED est nettement moins bon que les autres types d'éclairage. »* Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail – expertise collective – octobre 2010. Un nouvel avis de l'ANSES est attendu courant 2016 comme annoncé dans le plan national santé environnement n°3.
- **enjeux de l'orientation de la lumière** : les matériels anciens ne dirigent pas suffisamment la lumière vers la surface utile. Une meilleure orientation des lumières permet la réduction des éblouissements possibles, des lumières intrusives dans les habitations, dans les milieux naturels environnant, et les flux de lumière qui partent vers le ciel, latéralement et traversent les milieux.
- **5.6 milliards de kWh** : consommation de l'éclairage public en France, en 2012 : équivalente à 2005.

- **2 milliards de kWh** : consommation électrique des enseignes lumineuses
- **42%** de la consommation électrique des collectivités locales de la France métropole en kWh<sup>13</sup> sont dus à l'éclairage public (58% pour l'outre-mer)
- **85 kWh/habitant** en 2012 : en 2000, on était à 91 kWh/habitant soit plus du double de son voisin allemand (43 kWh/habitant) En 2005, il évoluait à 92 kWh/habitant en France pour 55 kWh/habitant en Allemagne.
- **moins de 50 %...** : objectif national de collecte minimal à partir de 2016, filière de recyclage non mature pour les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE)
- augmentation forte de la **consommation de terres rares** avec la généralisation des LEDS - **dépendance française croissante aux importations.**
- **Pertes entre 30 et 40 %** : l'ADEME et EDF estiment entre 30 et 40% la perte d'énergie pour les communes du fait d'une mauvaise qualité, d'une surpuissance des sources ou de la vétusté des installations dédiées à l'éclairage public.
- **Gaz à effet de serre** : de plus, toute énergie inutile génère pour sa production, son approvisionnement, ses équipements et son transport, des émissions de gaz à effet de serre à diviser pourtant par 4 et des déchets nucléaires à éviter.
- Aux coûts de fonctionnement doivent être ajoutés les coûts de maintenance et d'équipement des communes (rénovation et nouvelles installations). Cela conduit à un coût global de l'éclairage public correspondant à près du triple de la facture d'électricité liée à l'éclairage public.
- **2<sup>ème</sup> poste d'investissement déclaré.**
- **1<sup>er</sup> poste d'investissement déclaré dans les 2 à 3 ans à venir.**
- **+ 40 %** : le coût en euros de l'électricité dédiée à l'éclairage public (Ademe 2014)
- **de 25 à 50%** : potentiel d'économies budgétaires par de meilleurs usages notamment !
- **37%** du coût de la facture d'électricité des communes métropolitaines (en €)
- **1<sup>er</sup> poste** des DOM (en €)

## Qu'est-ce que les « nuisances lumineuses » ?

*Les nuisances lumineuses combinent des aspects quantitatifs et qualitatifs d'effets de la lumière artificielle nocturne :*

- **Augmentation de la quantité globale de lumière artificielle nocturne émise**
- **Dans différentes parties du spectre des lumières** (ou « couleurs » des lampes utilisées) ayant plus ou moins d'impacts sur le vivant
- **Rupture de l'alternance nette entre le jour et la nuit**
- **Halos lumineux**
- **Eblouissements**
- **Lumières intrusives** (sur les façades et entrant dans les maisons ou appartements)
- **Propagation de la lumière à distance des sources dans l'atmosphère ou dans les milieux** (nécessité de nouvelles solidarités territoriales)



<sup>13</sup> Source : Enquête ADEME – SOFRES 2005 et 2014